



AFFICHE LE
26 MARS 2026
MAIRIE D'ARGELLIERS

Relevé de Décisions du Conseil Municipal d'Argelliers Samedi 21 mars 2026 à 10h00 Salle Vert Paradis

Sous la présidence de Bernard TREMOULET

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : AILLAUD Thierry

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2026

Présents : AILLAUD Thierry, ANDUGAR Aurore, AVIGNON Sarah, BOUBAL Vincent, DESCAMPS Charlene, DURAND HALLEY Samuel, DUSCHA Catherine, FAURE Emilie, FOURNIER Alain, JANSANA Simon, MASSOL Serge, SCAGLIA Marie-Jo, TAURINES Meryll, TREMOULET Bernard

Pouvoir : Pierre AMALOU à Catherine DUSCHA

Absents :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2025

3 abstentions – 12 pour

Délibération 2026-01 / Election du Maire

En application de l'article L2122-7 du CGCT, le maire est élu à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Candidat(s) déclaré(s) : Pierre AMALOU

Assesseurs : Sarah Avignon – Meryll Taurines

Résultats	Tour 1
Nombre de bulletins dans l'urne	15
Bulletins blancs	3
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue requise	8
Suffrages obtenus par Pierre AMALOU	12

Le conseil proclame M. Pierre AMALOU maire de la commune d'Argelliers.

Délibération 2026-02 / Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Il est proposé la création de **4 postes d'adjoint**.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération 2026-03 / Election des adjoints

Vu l'article L2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Liste déposée : TREMOULET Bernard : TREMOULET Bernard, DUSCHA Catherine, AILLAUD Thierry, ANDUGAR Aurore.

Résultats	Tour 1
Bulletins dans l'urne	15
Bulletins blancs	3
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue requise	8
Suffrages obtenus par la liste Bernard TREMOULET	12

Sont proclamés élus adjoints dans l'ordre du tableau :

Rang	Nom
1er adjoint(e)	TREMOULET Bernard
2ème adjoint(e)	DUSCHA Catherine
3ème adjoint(e)	AILLAUD Thierry
4ème adjoint(e)	ANDUGAR Aurore

Lecture de la Charte de l' élu local

Lecture de la charte de l' élu local par le président de séance, conformément à l'article L2123-7-1 du CGCT.

Délibération 2026-04 / Délégations du CM consenties au maire

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les délégations de fonctions consenties au maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Cette possibilité de délégation permet de favoriser une bonne administration communale et d'éviter de réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer de façon à définir de façon expresse et suffisamment précise les délégations consenties,

Considérant qu'une fois une délégation autorisée au Maire, il devient illégal de prendre une décision relevant de cette même délégation en Conseil Municipal,

Il est proposé de déléguer au Maire les dispositions énumérées, **numérotées selon l'article L2122-22 du CGCT**, et dont les limitations et précisions par le Conseil Municipal sont précisées.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 36.

Le 21 mars 2026 à Argelliers.

Pour le Maire empêché, Bernard TREMOULET, 1^{er} adjoint

Le secrétaire, Thierry AILLAUD

AFFICHE LE
26 MARS 2026
MAIRIE D'ARGELLIERS

